



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-113**

**PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /**

R75-2022-07-07-00001 - Arrêté 39-2022 du 07 juillet 2022 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département de la Haute-Vienne (4 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2022-07-07-00002 - 2022-T-NA-32 - Délégation de signature du DREETS à la DDETSPP Creuse (8 pages)

Page 8

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2022-07-06-00002 - Arrêté portant approbation du PPAS pour la période 2022-2028 (3 pages)

Page 17

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2022-07-05-00004 - Arrêté du 05 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux (2 pages)

Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2022-07-07-00001

Arrêté 39-2022 du 07 juillet 2022 portant modification  
de l'organisation de la garde ambulancière pour le  
département de la Haute-Vienne

**Arrêté n° 39/2022 du 7 juillet 2022**

Portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département de la Haute-Vienne

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique

VU l'arrêté du 20 novembre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Limousin modifiant le cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière;

VU la décision du 6 mai 2022 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires terrestres sur le département de la Haute-Vienne en date du 4 juillet 2022 ;

## ARRETE

**Article 1:** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 novembre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Limousin relatif au cahier des charges de la garde ambulancière sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Secteurs ruraux

Du lundi au samedi, un moyen est posté de 18h à 4h sur le secteur 1 (Le Dorat), sur le secteur 2 (Bessines) et sur le secteur 3 (St Denis des Murs).

Pour le secteur 4 (St Yrieix) et le secteur 5 (St Junien), un moyen est posté H24.

Les dimanches et jours fériés, un moyen est posté de 00h à 4h, de 7h à 17h et de 18h à 24h sur le secteur 1 (Le Dorat), sur le secteur 2 (Bessines) et sur le secteur 3 (St Denis des Murs).

Pour le secteur 4 (St Yrieix) et le secteur 5 (St Junien), un moyen est posté H24.

- Secteur de Limoges

Du lundi au vendredi :

- un moyen de 6h à 9h
- deux moyens de 9h à 20h
- trois moyens de 20h à 5h
- deux moyens de 5h à 6h

Le samedi :

- un moyen de 7h à 8h
- deux moyens de 8h à 19h
- trois moyens de 19h à 5h
- deux moyens de 5h à 7h

Le dimanche et jours fériés :

- un moyen de 5h à 8h
- deux moyens de 8h à 9h
- trois moyens de 9h à 16h
- deux moyens de 16h à 18h
- un moyen de 18h à 20h
- deux moyens de 20h à 21h
- trois moyens de 21h à 4h
- un moyen de 4h à 5h

Un tableau figurant en annexe 1 précise les modalités d'organisation de la garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

**Article 2 :** La sectorisation mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Limousin reste inchangée. Le département de la Haute-Vienne compte 6 secteurs.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Limousin sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sous l'égide de l'ATSU et selon l'organisation définie par territoire de garde, les entreprises peuvent décider de répondre aux sollicitations du SAMU 87 depuis le site de leur entreprise ou à partir d'un pôle de garde.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'organisation modifiée sera effective à compter du 11 juillet 2022.

**Article 5 :** Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur pourront être révisés selon les besoins constatés dans le respect du volume horaire attribué au département de la Haute-Vienne, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

**Article 6 :** Le reste est sans changement.

**Article 7 :** Le présent avenant peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

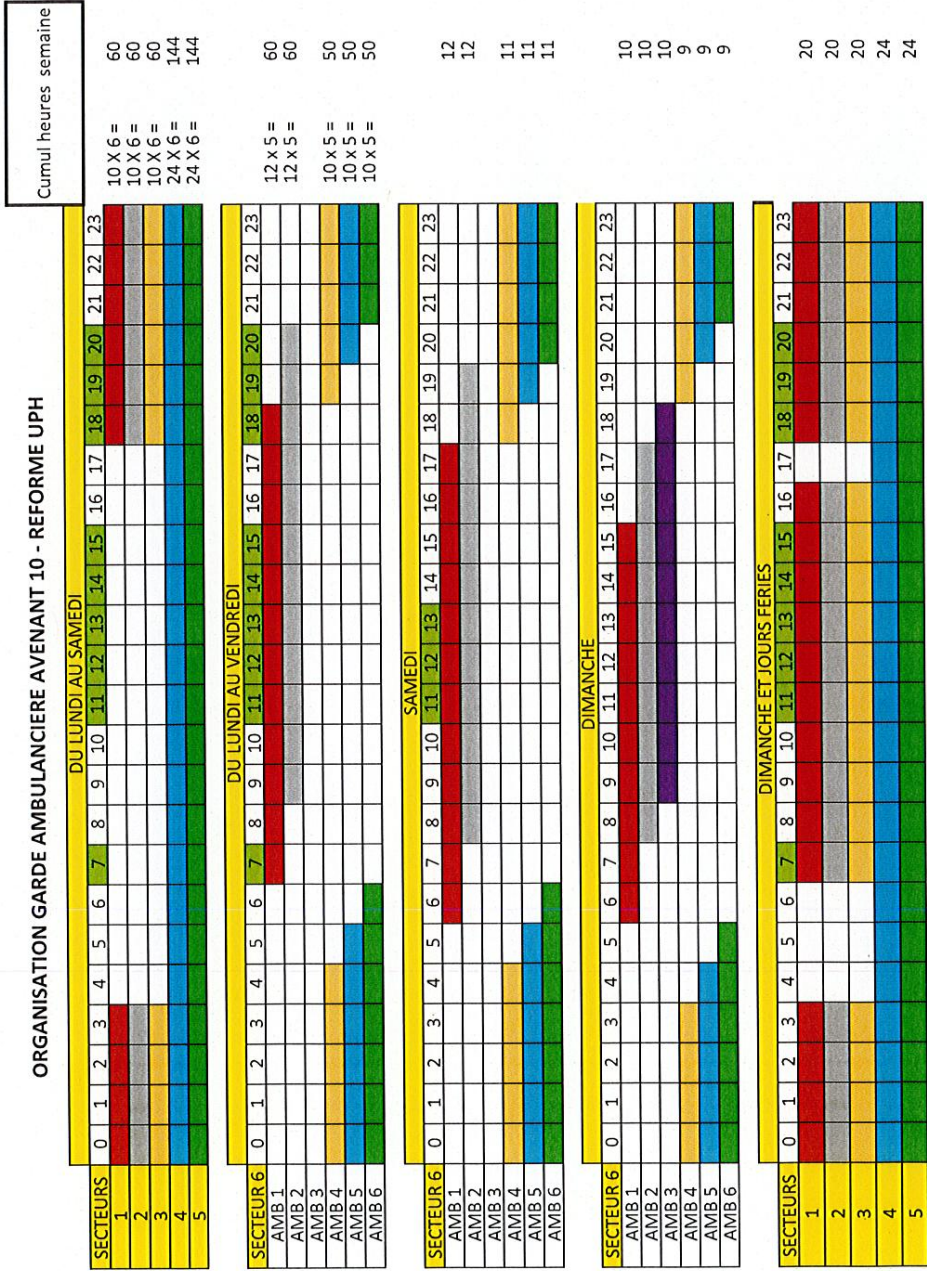
La Directrice  
De la Délégation départementale  
de la Haute-Vienne



Sophie GIRARD

ANNEXE 1

ORGANISATION GARDE AMBULANCIERE AVENANT 10 - REFORME UPH



Pics carences

TOTAL HEURES SEMAINE  
TOTAL HEURES ANNUUEL

960  
49920

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-07-07-00002

2022-T-NA-32 - Délégation de signature du DREETS  
à la DDETSPP Creuse



**DECISION N° 2022-T-NA-32**

---

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

---

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur APPREDERISSE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle THILL sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse à compter du 4 juillet 2022,

Vu la décision n°2022-T-NA-30 du 21 juin 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Madame Emmanuelle THILL,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L 2242-7 et D.2242-12 à D.2212-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

**Article 2** : Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision n°2022-T-NA- 30 du 21 juin 2022. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 7 JUIL. 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine,



**Pascal APPREDERISSE**

5595 - 00 - 0000



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-06-00002

Arrêté portant approbation du PPAS pour la période  
2022-2028



**Arrêté**

**portant approbation du programme pluriannuel d'activité  
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine  
pour la période 2022-2028**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le titre IV du livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021 ;

**Vu** le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 23 juin 2022;

**Considérant** l'avis favorable du 27 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

**Considérant** l'avis favorable du 27 juin 2022 du commissaire du gouvernement finance sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine pour la période 2022-2028 est approuvé.

**Art. 2 :** Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites Internet :

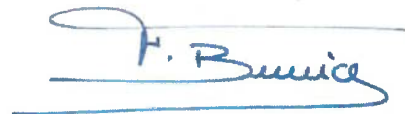
- de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de région,
- du ministère en charge de l'agriculture et de la Fédération nationale des SAFER.

**Art. 3 :** La SAFER nouvelle-Aquitaine adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent au préfet de région, accompagné de leur avis.

**Art. 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**06 JUIL. 2022**

**La Préfète de Région**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

**Fabienne BUCCIO**

11/05/2022

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-05-00004

Arrêté du 05 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux



**ARRÊTÉ du - 5 JUIL. 2022**

**portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et d'avances auprès des recteurs d'académie ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la Rectrice de la région Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

L'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux est modifié comme suit :

« Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00€) ».

**Article 2 :**

L'article 10 de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux est modifié comme suit :

« Le régisseur est assujéti à un cautionnement de cinq mille trois cents euros (5.300 €) ».

**Article 3 :**

Il est institué un nouvel article dans les dispositions communes de l'arrêté du 14 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux comme suit :

Article 11 : Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant et peut désigner d'autres mandataires dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 susvisé pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat. Les mandataires agissent en nom et pour le compte du régisseur qui est le seul responsable personnellement et pécuniairement.

**Article 4 :**

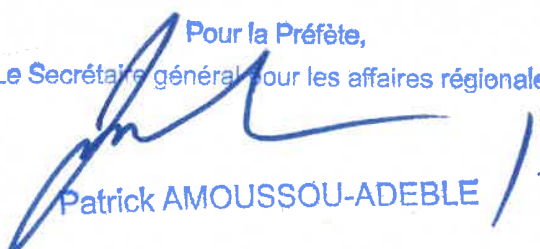
Le reste demeure sans changement.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **5 JUL. 2022**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE